

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2025/67-CF  
Septembre 2025

**AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande de données et d'informations sur les mesures de gestion des risques pour réduire le taux d'acrylamide dans les aliments**

**DATE LIMITE:** 31 octobre 2025

## GÉNÉRALITÉS

1. À sa 18<sup>e</sup> session (2025), le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF) est convenu de rétablir le groupe de travail électronique afin de poursuivre l'élaboration du document de travail et du document de projet, ainsi que les révisions proposées du *Code d'usages pour la diminution de l'acrylamide dans les aliments* (CXC 67-2009), à soumettre à l'examen de la 19<sup>e</sup> session du CCCC. <sup>1</sup>
2. Afin d'appuyer ces travaux, à sa 18<sup>e</sup> session, le CCCC est également convenu de demander au secrétariat du Codex de publier une lettre circulaire afin de recueillir davantage d'informations (en plus des observations en réponse à la lettre circulaire CL 2024/79-CF) sur des mesures d'atténuation dont la faisabilité et l'efficacité ont été prouvées dans des conditions locales et régionales, pour réduire le taux d'acrylamide dans les aliments.
3. Les données et informations présentées en réponse à la lettre circulaire seront examinées par le groupe de travail électronique, présidé par l'Inde, le Qatar et l'Arabie saoudite (voir paragraphe 1 ci-dessus).

## DEMANDES D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à fournir des données et des informations sur les mesures de gestion des risques existantes pour réduire le taux d'acrylamide dans les aliments le long de la chaîne de production et d'approvisionnement, qui ont été jugées réalisables et efficaces pour leur application dans les conditions locales et régionales afin de réduire l'acrylamide dans les aliments. De plus, des données sur des stratégies d'atténuation de catégories d'aliments qui n'avaient pas été traitées dans le document de travail antérieur (CX/CF 25/48/12) tels que les produits traditionnels, produits pour nourrissons et produits à base de café. Le champ d'application complet des informations requises est décrit dans la lettre circulaire CL 2024/79-CF, disponible [ici](#).
5. Il n'est pas nécessaire que les membres et observateurs qui ont répondu à la lettre circulaire CL 2024/79-CF le fassent à nouveau mais ils sont invités à fournir des informations supplémentaires afin d'appuyer les travaux du groupe de travail électronique.
6. Les références à l'appui des mesures de gestion des risques proposées doivent être fournies pour toutes les propositions. Les publications accessibles en ligne peuvent être fournies au moyen d'un lien directement dans le système OCS. Les publications disponibles en tant que pièces jointes peuvent être envoyées au secrétariat du Codex à l'adresse suivante [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) avec copie au Point de contact du Codex de l'Inde à l'adresse [codex-india@nic.in](mailto:codex-india@nic.in). Il est préférable d'envoyer des documents sous format Word pour faciliter l'analyse du groupe de travail électronique et son incorporation dans le code d'usages.

## ORIENTATIONS SUR LA PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS, DONNÉES, INFORMATIONS

7. Les données et informations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact des membres et des observateurs du Codex, à l'aide du Système de mise en ligne des observations (OCS).
8. Les points de contact des membres et des observateurs du Codex pourront se connecter au système OCS et consulter le document à examiner en cliquant sur «Entrer», sur la page «Mes révisions», une fois qu'ils se seront identifiés.

<sup>1</sup> [REP25/CF18](#), paragraphe 97

9. Les points de contact des membres et des organisations observatrices du Codex sont invités à formuler des données et informations comme indiqué dans l'OCS. Des informations complémentaires sur les catégories et les types d'observations pouvant être formulées via le OCS sont disponibles dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs)<sup>2</sup> (en anglais).
10. D'autres ressources de l'OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le petit guide, sont disponibles sur le site web du Codex<sup>3</sup>.
11. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, veuillez écrire à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

---

<sup>2</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>